

Le bassin versant

Nous vivons tous sur un bassin versant !

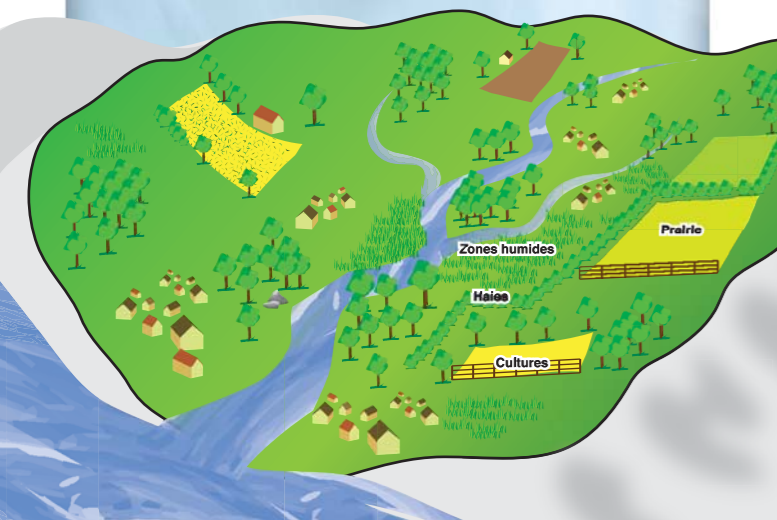
C'est le territoire sur lequel les eaux de pluie vont s'écouler pour rejoindre un ruisseau, une rivière, un fleuve...

L'eau, les sols, les habitats constituent un écosystème* sur lequel notre présence a un impact considérable et peut modifier certaines fonctions :

- filtration et régularisation du niveau de l'eau
- alimentation des nappes phréatiques
- équilibre et survie de nombreuses espèces

La qualité et la quantité de la ressource en eau, dépendent du bon fonctionnement de son bassin versant et des activités humaines qui y sont implantées. La présence de haies bocagères et de prairies est nécessaire sur le bassin versant pour freiner le ruissellement.

* Voir lexique



Nous tenons à remercier nos partenaires techniques et financiers, mais également les APPMA locales, les CPIE, les associations de protection de la nature, de sport et loisirs, les lycées, les propriétaires riverains, les exploitants agricoles...



"La Région Poitou-Charentes agit notamment pour une meilleure gouvernance à travers l'élaboration d'outils informatiques pédagogiques partagés, l'animation locale et le renforcement de la concertation. Elle soutient également des opérations démonstratives d'amélioration de l'hydromorphologie."

Le Condeil général : en attente



Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez prendre contact avec le technicien de rivière du syndicat dont vous dépendez.

Les coordonnées sont indiquées sur les fiches de chaque syndicat.

Vibrato 05 49 52 26 09 - Crédits photos : Syndicat Mixte du Clain Sud, SIAG, Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de la Clouère, SHPH, Shutterstock - Aquarelles : Pascal Corvatin

Nos Rivières et leurs syndicats



Le rôle des syndicats de rivières

Notre patrimoine aquatique est riche et offre un paysage aux multiples facettes sur un peu plus de 1000 km de cours d'eau répartis sur 3 grands bassins versants :

- bassin de la Vienne
- bassin de la Gartempe
- bassin de l'Anglin
- le clain et la Clouère en amont

Nos cours d'eau nécessitent une grande attention et un entretien particulier pour conserver leur équilibre, leur fonctionnement et tout ce qui en dépend. Chaque propriétaire riverain en est responsable cependant, face aux difficultés liées parfois aux réalités de terrain, la collectivité peut se substituer au riverain et assurer cette mission. C'est pourquoi, les syndicats compétents sur l'ensemble des rivières du territoire, participent à la gestion et à la restauration de nos milieux.

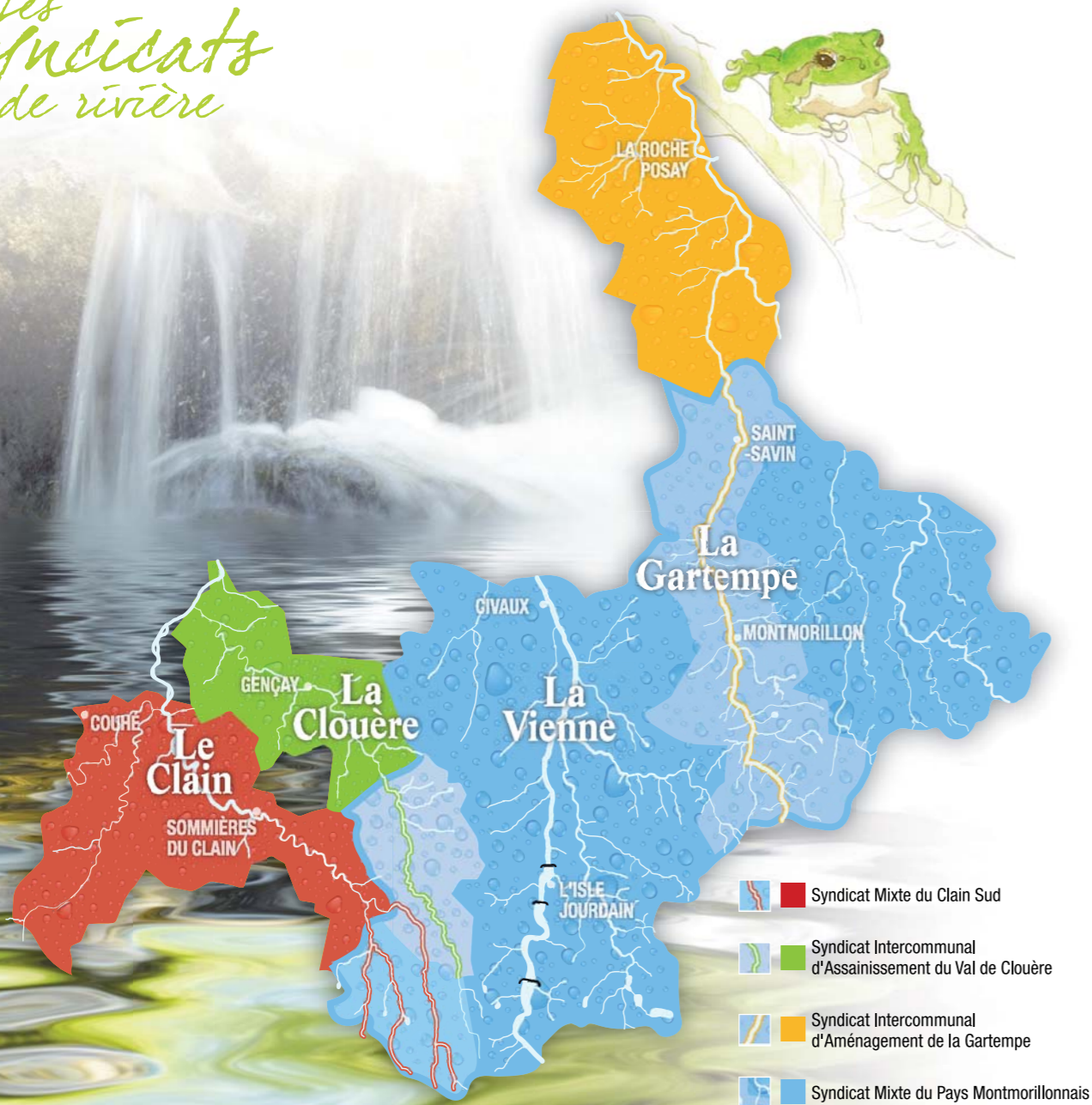
Vous découvrirez dans ce guide la nécessité de préserver notre patrimoine naturel et aquatique, le rôle de chacun ainsi que les moyens et les actions que nous mettons en œuvre.

N'hésitez pas à prendre contact avec le syndicat compétent sur votre territoire :

- Syndicat Mixte du Clain Sud
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe
- Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais



Les Syndicats de rivière



Lexique

Biodiversité

Diversité naturelle des organismes vivants

Ecosystème

Ensemble constitué par des êtres vivants et leur milieu naturel

Embâcle

Amoncellement ou accumulation de débris naturels (branchages) ou non, obstruant les cours d'eau

Epreinte

Excrément laissé par les mammifères

Facès

Catégorie dans laquelle on peut classer un minéral ou une roche en fonction de ses caractéristiques

Frayère

Zone de reproduction des poissons (fonds du cours d'eau, végétation aquatique ou de berge...)

Haie vive

Ensemble d'arbres et arbustes non taillés formant une haie large et touffue

Halieutique

Relatif à la pêche

Hydromorphologie

Caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (variations de profondeur, structure et substrat du lit, rive, pente, sinuosité du lit...) déterminant les capacités d'accueil des espèces

Ripisylve

Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

Les droits et devoirs de chacun

“L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général”



(Loi sur l'eau du 03/01/92).

Les cours d'eaux présentés dans ce document, sont des cours d'eau non domaniaux et appartiennent aux propriétaires des deux rives. Si les propriétaires sont différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du fond du lit, sauf titre ou prescription contraire, l'eau et les êtres vivants des milieux aquatiques relèvent du patrimoine commun.

L'entretien de la berge et du lit incombe à son propriétaire. Cependant, l'article 31 de la loi sur l'eau, permet aux collectivités locales de se substituer aux riverains et d'intervenir sur les cours d'eau.

Les travaux peuvent alors s'effectuer, soit d'un commun accord avec les propriétaires, soit revêtir un caractère obligatoire. Une Déclaration d'Intérêt Général est prise par arrêté préfectoral avant d'engager les travaux.

Elle permet aussi de justifier le financement de travaux sur des terrains privés.

A savoir

Il est obligatoire de consulter les services en charge de la Police de l'eau et de la pêche (DDT et ONEMA) avant d'entreprendre toute intervention sur les berges et le lit d'un cours d'eau.

Les techniciens des syndicats sont formés pour assurer le suivi des cours d'eau. Leur travail consiste à diagnostiquer, restaurer, entretenir et conseiller en matière de gestion des berges.

En cas de Pollution

Toute personne ayant connaissance ou étant à l'origine d'un incident, d'une pollution présentant des risques pour la population doit informer le maire de la commune, la gendarmerie ou les services d'incendie et de secours ou l'ONEMA.

